

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Commune de PONT L'ÈVEQUE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION  
 TEMPORAIRE DE BAINADE**

Le Maire,

Vu la directive 2006/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212.1, L.2212.2 alinéa 5, L.2213.3 et L.2213.23.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332.1 et suivants et D.1332.14 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R610.5.

CONSIDERANT que la hausse majeure des températures du lac est susceptible de faire varier les taux de cyanobactérie et provoquer une libération de cyanotoxines,

CONSIDERANT les résultats des prélèvements du 18 juillet transmis ce jour

CONSIDERANT que les échanges avec Agence Régionale de Santé incitent à user du principe de précaution,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique.

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : A partir de ce jour, jeudi 21 juillet 2022, 13h00 et jusqu'à nouvel ordre :

- la baignade est interdite dans les zones dédiées à cet effet et sur l'ensemble du site.
- la pratique de sport nautiques avec immersion est interdite sur l'ensemble du plan d'eau.
- la pratique de sport nautiques sans immersion est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau
- la pratique de la pêche est maintenue sans consommation des produits de celle-ci

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites de la base de loisirs du lac Terre d'Auge.

Article 3 : Annule et remplace l'arrêté ARR2022\_07\_DGS02

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Auge
- Monsieur le Président de l'agence d'attractivité Terre d'Auge
- Monsieur l'exploitant de la société MAB expérience
- L'Agence Régionale de Santé
- Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Pont l'Evêque, le 21 juillet 2022.

Le Maire,  
 Yves DESHAYES

  
